	35/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:**	12	-	***Présents*** :	**10**	-	***Votants*** :	11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 septembre 2022

Date de convocation
29 août 2022
Date d'affichage
30 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 02 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Sébastien GADOT, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL,

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES),

Étaient absents : Nadège ZIMMERMANN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

VOTE DU MORATOIRE DE 10 ANS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCELLES EN ZONE AU Délibération N°35-22

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier Dubs BFC a acquis ou est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AC 29 - AC 369 dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement "les Terreaux". Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la convention de portage signée le 14 juin 2021 entre la commune de Badevel et l'EPF.
La parcelle AC 367 appartenant à des propriétaires privés est également concernée par ce projet. Ces propriétaires sont disposés à vendre cette parcelle à l'EPF aux conditions de prix fixées par France Domaines. Cette parcelle stratégique de 57a 04ca permettrait de faciliter la mise en œuvre du projet Living-Lab Badevel H2-Bois en ouvrant une première phase facilement viabilisable. En contrepartie, il est demandé par ces propriétaires que l'aménagement des parcelles contigües AC 29 et AC 369, en cours de portage par l'EPF, soit gelé par la commune pendant une période de 10 ans. Cette demande est cohérente avec le phasage de l'aménagement et permet en outre une ouverture progressive à l'urbanisation, en rapport avec le rythme de commercialisation de la première phase.
Le Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin a souhaité reporter sa décision au regard du risque encouru que lesdites parcelles se retrouvent exclues des zones urbanisables du fait de la mise en conformité le PLU de Badevel avec le SCOT du Pays de Montbéliard.

L'audit qui vient d'être effectué par l'Agence de Développement de l'Urbanisme du Pays de Montbéliard, a clairement démontré que la zone classée AU dite "Les Terreaux" des OAP du PLU de Badevel n'est pas concernée par un éventuel déclassement en zone N ou A. Ces conclusions permettent donc à la commune de Badevel d'opérer le futur projet d'aménagement du lotissement de la zone "des Terreaux".

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le gel de l'aménagement des parcelles AC 29 et AC 369 pendant une période de 10 ans, sauf accord anticipé des vendeurs de la parcelle AC 367.

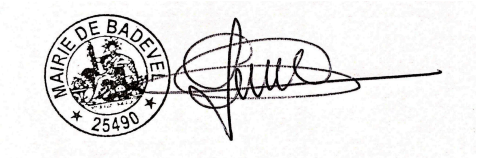
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➢ **DÉCIDE** de la mise en place d'un moratoire d'urbanisation, d'une durée de 10 ans sur les parcelles AC 29 et AC 369, prenant effet à date de la signature de l'acte de vente à l'EPF.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 02 septembre 2022 et publication ou notification le 02 septembre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES